

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

**Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'une animation musicale
sur le domaine public communal**

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-1,

Vu le Code de santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code de l'environnement

Vu la demande présentée par Mme MIQUEL, pour la « Soirée Caraïbes » du vendredi 31 Juillet au restaurant la Barbacane.

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier l'animation de la commune avec le respect de la tranquillité publique,,

A R R E T E N° A 25-2026

Article 1

Le restaurant La Barbacane est autorisé à organiser une animation musicale sur **la place de la Barbacane, le 31 juillet 2026**, à l'occasion de **la soirée Caraïbes**

Article 2

À titre exceptionnel, la diffusion de musique amplifiée est autorisée **jusqu'à 3 heures du matin** dans la nuit du **31 juillet au 1^{er} août**.

Cette autorisation est accordée pour cette seule manifestation et ne vaut pas autorisation permanente.

Article 3

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, notamment :

- maintenir un niveau sonore compatible avec la tranquillité du voisinage ;
- orienter les enceintes de manière à limiter la propagation du bruit vers les habitations ;
- réduire progressivement le niveau sonore à l'approche de l'heure de fin de la manifestation ;

Article 4

La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux bruits de voisinage et à la sécurité du public.

En cas de troubles manifestes à l'ordre public ou de nuisances excessives, les forces de l'ordre pourront être amenées à intervenir et la présente autorisation pourra être suspendue ou retirée.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement. Il pourra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Madame MIQUEL
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 23 juillet 2026

Madame le Maire,
Isabelle BARRIER

